

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 8 février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L., BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., BURBAN S., CHAUVIN B., COILIER A., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LAIDIN F., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., RICHARD D., RICHARD P., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant M. Jean-Frédéric BERGER, nouveau Correspondant Ouest-France, qui remplace M. Michel GAUTIER qui assura cette fonction durant une trentaine d'année. Les associations sont invitées à prendre contact avec lui en amont pour communiquer autour de leurs événements.

I) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

Adopté à l'unanimité

II) Aménagement des abords du stade – Attribution des marchés de travaux

A l'issue de l'appel à candidature réalisé pour la réalisation de travaux d'aménagements des abords du stade, la commission d'ouverture des plis propose d'attribuer le lot aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lot	Titulaire du marché	Tranche ferme 1 En € HT	Tranche ferme 2 En € HT	Montant de l'offre de globale en € HT
1 Terrassements – Voirie – Réseau eaux pluviales	CHARIER TP SAS - Theix	110.241,70	247.736,70	357.978,40
2 Aménagements paysagers – Maçonneries - Mobilier – Clôtures	GOLFE BOIS CREATION - Landévant	21.125,40	36.700,90	57.826,30
TOTAL				415.804,70

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte cette proposition
- et charge Monsieur le Maire de signer les marchés en son nom

Les travaux de rénovation du réseau d'eau potable menés par le SIAEP rue du stade s'achèvent la semaine prochaine. Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement réalisés par la commune se dérouleront sur les mois de mars à mai 2023. En juin 2023 le conseil départemental assurera la finition en réalisant la bande de roulement de la rue du stade à sa charge financière, s'agissant d'une route départementale. La circulation des véhicules sera donc perturbée jusqu'à l'été.

III) Acquisition du cabinet médical et création d'un groupe de travail

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal s'est accordé sur la nécessité d'agir pour la pérennisation de l'offre de soin sur la commune et d'engager des négociations pour l'acquisition de la maison de santé proposée à la vente par la SCI PETREL.

A l'issue de ces négociations, le prix estimé par le service des Domaines de 174.000 € a été arrêté. Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition du bâtiment cadastré section E numéro 1365 à ce prix,

Par ailleurs, il propose qu'une commission soit créée afin de réfléchir au développement futur de ce bâtiment qui pourrait être amené à accueillir d'autres praticiens.

La commission Maison de Santé est créée.

Membres : BURBAN S., BURBAN S., CHAUVIN B., FOURAGE E., MAHE C.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'ensemble de ces propositions et charge Monsieur le Maire :

- de le représenter dans l'ensemble des formalités liées à cette acquisition,
- et de consulter les établissements bancaires pour son financement par le biais d'un emprunt.

IV) Reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté au titre des exercices 2022 et 2023 – Annulation de la délibération du 21 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA).

Il s'agit du reversement du produit de la TA perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Le conseil municipal, par délibération du 21 novembre 2022 avait décidé d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour l'EPCI de Questembert Communauté au titre de l'exercice 2022
- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour l'EPCI de Questembert Communauté au titre de l'exercice 2023

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi de finances rectificative n°2022 -1499 du 1er décembre 2022 et son article 15 qui annule l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement au EPCI,

Considérant que le Conseil Communautaire n'a pas pris de délibération en 2022 pour accepter ce reversement suite à la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022,

Le conseil municipal de la commune de Caden, après en avoir délibéré,

-décide d'annuler la délibération du 21 novembre 2022 car l'obligation de délibérer pour un reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI au titre de 2022 et de 2023 n'a plus lieu d'être. L'obligation de reversement de cette taxe est redevenue une possibilité de reversement.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V) Loyer du restaurant

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant de Caden est exploité depuis début 2020 par la SARL Lylouis.

Les gérants rencontrent des difficultés consécutives à l'épidémie de Covid19 qui a débuté de manière concomitante à l'ouverture de leur restaurant, ne leur permettant pas de bénéficier de l'antériorité nécessaire pour prétendre aux différentes aides aux entreprises mises en place. Un échéancier d'apurement de la dette a été mis en place avec la trésorerie.

Compte tenu de ces circonstances particulières, mais aussi des nuisances subies en raison de la présence de la locataire située au-dessus du restaurant, et de la nécessité de réaliser des travaux, il est proposé de maintenir le montant du loyer à la somme de 800 € HT par mois soit 960 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VI) Construction de logements pour séniors – Dénomination du programme

Lors de sa dernière assemblée, le Conseil municipal a décidé la réalisation de logements sociaux et adaptés aux séniors notamment.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'intituler ce programme de logements : « Résidence des 4 saisons ».

Questions diverses

MAM

- Phase de démolition en cours de finition. Suivra l'intervention du maçon de la semaine prochaine au 15 mai, la pose des ouvertures à compter du 20 mai.

- Choix de la couleur du Trespa : dégradé de gris au lieu du dégradé de vert

Rue du Stade

Achèvement des travaux de rénovation du réseau d'eau potable rue du Stade menés par le SIAEP la semaine prochaine. A partir du 6 mars, suivront les travaux d'aménagement des abords du stade et des rues du stades et des chènes. S'en suivra la réfection de la couche de roulement par le Département courant juin.

SIVU des écoles

La convention est portée à 700 €/élève.

Les effectifs des écoles sont les suivants :

Les Tournesols : 125 élèves dont 81 de Malansac, 22 de Caden, 1 de Pluherlin, 6 de Saint-Gravé, 12 de Saint-Jacut et 3 de Saint-Gorgon

Sainte-Anne : 109 élèves dont 103 de Malansac et 6 de Caden

Saint-Joseph : 114 élèves dont 102 de Caden, 2 de Malansac, 4 de Béganne, 5 de Saint-Gorgon et 1 de Péaule

La participation de Caden s'élèvera donc à 91.000 € pour 130 enfants.

Lotissement le Jardin des Loriots

Le document d'arpentage et l'autorisation de vente ont été adressés au Notaire pour rédaction des actes de vente.

Appartement pl du Puits nay

L'appartement a été vidé le 19 décembre. Le revêtement de sol a été déposé par les services techniques et l'appartement entièrement nettoyé par une société de nettoyage. Il est prêt à accueillir les artisans pour travaux de rénovation.

Les Tilleuls

Suite à la visite du SDIS un avis défavorable a été émis. Passage en commission de sécurité le 14/02.

Rando équestre départementale

Cette manifestation prévue pour le week-end de l'ascension 2020 a été reportée en raison de l'épidémie de Covid19.

Arrivée des cavaliers et des attelages à Caden le vendredi 19/5 vers 16h00 au terrain de la salle des sports. Les chevaux seront installés sur le terrain situé en contrebas de la cantine. Prévoir tonne à eau et abreuvoirs.

Les participants utiliseront la cantine le vendredi soir et le samedi matin, ainsi que les douches de la salle de sport.

Départ le samedi matin (état des lieux à 10h30).

Rendez-vous des nouveaux arrivants

S. Boulo indique que les commissions information et vie associative proposent de réactiver ce rendez-vous qui n'a pas eu lieu depuis 2018.

La date a été arrêtée au samedi 1^{er} avril à 10h30 (lieu à préciser). L. Berthe explique qu'une présentation de la vie associative et des activités locales sera faite à ces nouveaux habitants.

B. Chauvin indique qu'il serait intéressant de mettre en place un partenariat avec l'Iris Cinéma et la piscine Beausoleil. Nécessité de connaître le nombre de participants à ce moment qui se veut convivial. Les participants devront s'inscrire auprès de la mairie.

P. Oillaux émet le souhait qu'une information soit donnée concernant les commerçants et artisans présents sur la commune.

La promotion d'Intramuros lors de cette manifestation peut être un élément de réponse.

Logo et bulletin municipal

La commissions information a commencé à travailler en vue de moderniser le logo de la commune et le bulletin municipal.

SDEM

M. le Maire indique avoir repris contact avec le SDEM pour relancer la réflexion autour de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle multisports.

Acquisition d'une remorque

P. Oillaux expose la nécessité d'acquérir une remorque pour les services techniques. Des devis et des contacts ont été pris. Un achat sera proposé lors d'une prochaine séance.

WC publics

Une discussion est engagée autour de l'emplacement des futurs toilettes publics. Il s'agit de remplacer ceux de l'ancienne mairie suite aux travaux de la MAM. Le positionnement envisagé initialement n'est pas possible en raison de la présence d'un nœud de canalisations de transport d'eau potable.

Par ailleurs, certains lieux potentiels ne présentent pas suffisamment de pente.

P. Oillaux explique qu'un positionnement à proximité de la MAM, derrière la MPT, semble s'imposer. Devant le peu d'enthousiasme pour cette solution, il propose de se rendre sur le terrain pour mieux cerner les contraintes et l'emplacement proposé.

Locations des salles

Mmes Mourro et Guichon font part d'un manque de matériel de nettoyage dans les salles louées. Par ailleurs le peu de matériel mis à disposition n'est pas satisfaisant. Elles demandent à ce que des solutions plus modernes et plus hygiéniques soient trouvées afin de permettre aux occupants de faire le ménage de manière efficace à l'issue d'une location.

A. Pédron demande des notices claires et simplifiées pour l'usage des matériels de cuisine (four, lave-vaisselle).

En voiture Nina et Simon.e.s

Un nouveau dispositif itinérant sillonne le territoire de Questembert Communauté : "En voiture Nina et Simon.e.s". Animé par le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), le van "En voiture Nina et Simon.e.s" est un point d'écoute, d'information et de conseil gratuit et anonyme sur des thématiques telles que les violences, l'accès au droit, etc... une première écoute attentive par des professionnels et une orientation vers les associations locales.

A. Coillier souligne que notre territoire est malheureusement marqué par une violence intra familiale plus élevée que la moyenne départementale.

M. le Maire confirme avec le chiffre suivant : en 2022, ce sont 173 victimes de violences intrafamiliales qui ont été identifiées sur l'ensemble du territoire de Questembert Communauté. Un chiffre en hausse depuis 2020 et le confinement.

SEANCE DU 8 MARS 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 8 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 mars 2023, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L., BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., BURBAN S., CHAUVIN B., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LAIDIN F., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., RICHARD D., RICHARD P., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour le point suivant : Régularisation d'emplacement de voirie – La Héligaië

I) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2023

Adopté à l'unanimité

II) Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2022

Les comptes administratifs 2022 sont présentés au Conseil Municipal conformes aux comptes de gestion de Monsieur le Percepteur de Questembert. Après que Monsieur le Maire se soit retiré, comptes administratifs et comptes de gestion ont été adoptés à l'unanimité. Les comptes administratifs sont établis sur la base du budget primitif et autres décisions modificatives dont ils retracent l'exécution. Ils peuvent se résumer ainsi :

CA COMMERCES

Section de Fonctionnement :	Recettes	70.196,77€
	Dépenses	13.143,34€
	Excédent	57.053,43€
Section d'Investissement :	Recettes	11.369,50€
	Dépenses	59.543,66€
	Besoin de financement	48.174,16€

CA LOGEMENTS

Section d'exploitation :	Recettes	113.996,88€
	Dépenses	7.250,69€
	Excédent	106.746,19€
Section d'Investissement :	Recettes	47.200,70€
	Dépenses	18.856,38€
	Besoin de financement	28.344,32€

CA LE JARDIN DES LORIOTS

Section de Fonctionnement :	Recettes	79.908,17€
	Dépenses	79.908,80€
	Besoin de financement	0,63€
Section d'Investissement :	Recettes	0€
	Dépenses	79.908,17€
	Besoin de financement	79.908,17€

CA LOTISSEMENT LES GREES DU BOURG

Section de Fonctionnement :	Recettes	417.417,23€
	Dépenses	276.622,82€
	Excédent	140.794,41€
Section d'Investissement :	Recettes	204.318,20€
	Dépenses	215.683,51€
	Besoin de financement	11.365,31€

CA COMMUNE

Section de Fonctionnement :	Recettes	1.743.209,93€
	Dépenses	1.240.305,29€
	Excédent	502.904,64€
Section d'Investissement :	Recettes	1.828.121,95€
	Dépenses	1.738.182,44€
	Excédent	89.939,51€

Monsieur le Maire se retire le temps de permettre à l'assemblée de délibérer.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

III) Affectation des résultats 2022 au budget 2023

BUDGET COMMERCE

Les résultats du Compte Administratif du budget Commerce sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de **57.053,43€**

- Section d'Investissement

Besoin de financement : **48.174,16€** (inscription en RàR dép **11.100€**, soit un besoin de financement global de **59.274,16€**)

Affectation de résultat 2022 au BP 2023 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 Dépense : Déficit antérieur reporté : **48.174,16€**

1068 Recette - Excédent de Fonctionnement capitalisé : affectation de **57.053,43€**

- Fonctionnement :

002 Recette – Excédent antérieur reporté : **0 €**

BUDGET LOGEMENTS

Les résultats du Compte Administratif du budget Logements sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de **106.746,19€**

- Section d'Investissement

Besoin de financement : **28.344,32€** (inscription en RàR dép **600 €**, soit un besoin de financement global de **28.944,32€**)

Affectation de résultat 2022 au BP 2023 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 Dépense : Déficit antérieur reporté : **28.344,32€**

1068 Recette - Excédent de Fonctionnement capitalisé : affectation de **28.944,32€**

- Fonctionnement :

002 Recette – Excédent antérieur reporté : **77.801,87€**

BUDGET LOTISSEMENT LE JARDIN DES LORIOTS

Les résultats du Compte Administratif du budget Lotissement des grées du bourg sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Besoin de financement : **0,63 €**

- Section d'Investissement :

Besoin de financement : **79.908,17 €**

Affectation de résultat 2022 au BP 2023 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 Dépense : Déficit antérieur reporté : **79.908,17€**

- Fonctionnement :

002 Dépense : Déficit antérieur reporté : **0,63€**

BUDGET LOTISSEMENT LES GREES DU BOURG

Les résultats du Compte Administratif du budget Lotissement des grées du bourg sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de **140.794,41€**

- Section d'Investissement :

Besoin de financement : **11.365,31€**

Affectation de résultat 2022 au BP 2023 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 Dépense : Déficit antérieur reporté : **11.365,31€**

- Fonctionnement :

002 Recette – Excédent antérieur reporté : **140.794,41€**

BUDGET COMMUNE

Les résultats du Compte Administratif du budget Commune sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :

Excédent de **502.904,64 €**

- Section d'Investissement :

Excédent : **89.939,51 €** (inscription en RàR dép 960.960,00€ et rec. 637.300€, **soit un besoin de financement de 233.720,49€**)

Affectation de résultat 2022 au BP 2023 :

En conséquence Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement :

001 : Excédent antérieur reporté : **89.939,51€**

1068 Recette : Excédent fonctionnement capitalisé : affectation de **233.720,49€**

- Fonctionnement :

002 Recette : Excédent de fonctionnement reporté : **269.184,15 €**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

IV) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget.

ADMR (4.50€*1626)	7317 €
AEP (200€ section et 10€/adt caden)	350 €
Ass Sportive Gym féminine de Caden (200€ section et 10€/adt caden)	300 €
Badminton (200€ section et 10€/adt caden)	380 €
Chorale Ste Cécile (+ marins d'eau douce)	500 €
Croix Rouge de Questembert	500 €
EHPAD Rochefort en Terre	100 €
Esquisse et Traces (200 €+ 10€/adh caden)	430 €
FNACA (200€ section et 10€/adt caden)	480 €
FNATH Rochefort en Terre	100 €
Fondation du patrimoine	120 €

Harmonie Fanfare (200 sect+adhx10€+200manif)	550 €
La causette des cousettes (200 sect + 10€/adt caden)	280 €
Les Amis Cadenais	500 €
Les papillons blancs	50 €
Pierokamali (100 section + 10/adt caden)	500 €
Resto du cœur	50 €
Sapeurs-Pompiers 56	100 €
Scrabble cadenais (200 sect + 10€/adt caden)	270 €
Saint-Sébastien (200/section +10€/adt caden)	2080 €
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES	14 957€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

V) Résidence des 4 saisons – Choix de l'architecte

Dans le cadre du projet de création de logements adaptés destinés principalement aux séniors et personnes handicapées, un appel à candidatures a été réalisé. Neuf cabinets ont répondu. La commission d'ouverture des plis s'est réunie, en présence de la commission logement adapté, afin de recueillir les résultats de l'analyse des offres réalisée par Soliha. La commission a sélectionné les trois offres mieux-disantes.

A l'issue de l'audition des trois cabinets, la commission a retenu l'offre présentée par PARTITION Architecture des Fougerêts et le bureau d'études FLUDITEC. Celle-ci s'établit ainsi, pour un budget travaux estimé à 682.000 € HT :

- Mission de base : 57.750 € HT
- Missions complémentaires (quantitatifs par lots et OPC) : 6.875 € HT

Soit un Total de **64.625 € HT/77.550 € TTC**

L'assemblée est invitée à valider ce choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le contrat en son nom.

VI) MAM - Avenants

Suite à la dépose des ouvrages sur le chantier de la Maison d'Assistantes Maternelles, un linteau béton a été découvert, qui ne peut être enlevé et nécessite de faire des modifications au niveau des plans béton pour la reprise des efforts.

Par ailleurs, l'ancien accès au vide-sanitaire doit être rebouché car il se trouve à la place du futur TGBT.

Aussi la commission bâtiment présente deux devis de l'entreprise GARAUD pour avenants :

- N° 1 - Travaux de renforcement structurel : 3.733,45 € HT/4.480,14 € TTC
- N° 2 – Plus-value pour réalisation réseaux EU dans vide sanitaire : 635,55 € HT/762,66 € TTC
- N° 3 - Bouchement trappe d'accès : 494 € HT/592,80 € TTC
- N° 4 – Plus-value pour réalisation d'un acrotère en porte à faux de 32 cm au lieu de 20 cm : 804,28 € HT/965,14 € TTC
- N° 5 – Travaux complémentaires plus/moins-values suite découverte ancienne fosse EU : 3.800 € HT/4.560 € TTC

M. Sérot s'inquiète de l'impact budgétaire de ces avenants sur le coût global du projet. M. Burban précise qu'une enveloppe de 40.000 € a été prévue dès le départ pour faire face aux imprévus.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces avenants.

VII) Acquisition remorque

Afin de rationaliser le travail des services techniques et notamment limiter les déplacements, il est proposé d'acquérir une remorque double-essieu 10T d'occasion auprès de M. Denis RICHARD, au prix de 8.000 € HT. (*Monsieur Richard ne participe ni aux délibérations, ni au vote*).

Après délibération, le Conseil municipal approuve par 16 oui et 1 non cette acquisition.

VIII) Régularisation d'emplacement de voirie – La Héligaie

M. le Maire expose le décalage entre l'emprise du chemin rural n° 27 à la Héligaie figurant au cadastre et la réalité sur le terrain. Après échange avec les riverains, et sur leur demande, il est proposé de faire correspondre le cadastre à la réalité en procédant à un échange de terrain entre la mairie et les particuliers.

Mme Marie-Cécile JEHANNO née FREOUX cède à la commune la partie la parcelle ZK 73 occupée par le chemin rural. La Commune cède à Mme Marie-Cécile JEHANNO née FREOUX la partie du chemin rural n°27 sur laquelle la voie figure actuellement à tort au cadastre.

Le prix est fixé à 3,5 € le m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve cette régularisation de voirie,
- Charge M. le Maire de faire procéder au découpage des parcelles par un géomètre,
- Charge M. le Maire de le représenter dans les formalités de mutation et de signer en nom les actes.

Questions diverses

Ecoles

- Une fermeture de classe est prévue pour la prochaine rentrée scolaire à l'école Les Tournesols
- Effectifs stables à l'école Saint Joseph

Salle des Tilleuls

Suite au passage de la commission de sécurité, des travaux sont à prévoir : principalement une cloison coupe-feu afin de séparer les loges de la scène, mais également une mise aux normes au niveau des sanitaires et l'installation d'une coupure de TGBT à l'entrée du bâtiment en cas d'intervention des secours. Le cabinet Hexagone a été contacté pour préparer l'autorisation de travaux et suivre le chantier. En attendant, l'accès à la salle de théâtre est soumis à autorisation expresse de M. le Maire.

Eclairage du terrain des sports

L'éclairage du terrain d'entraînement est en panne et ne peut être réparé faute de pièces, l'installation étant vétuste. Une première estimation de 24.000 € a été faite dont 6.000 € pourraient être pris en charge par le SDEM. Morbihan Energie a été missionné pour lancer les études techniques et financières.

Salle des Sports

Contact a été repris avec le SDEM pour l'éventualité de la pose de panneaux photovoltaïques. Nécessité de prendre l'attache d'un bureau d'étude pour la charpente qui doit pouvoir supporter un poids supplémentaire de 20 kg au m².

Commission Information

Madame Boulo fait le point sur les travaux de la commission :

Refonte du logo de la commune : une graphiste, Margaux Juhel a été choisie pour un devis de 823 € HT.

La commission rencontre des imprimeurs pour la refonte du bulletin municipal. Les prix proposés sont très nettement inférieurs à ceux pratiqués jusqu'à présent. Le conseil municipal exprime son mécontentement envers la société RIM qui n'a pas revu ses tarifs à la baisse malgré des coûts de production nettement moindres compte tenu des évolutions technologiques.

Questembert Communauté

Service Déchets

Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets, une consultation du public a été effectuée.

Parmi les préconisations du PLPD, une gestion des espaces différenciée va être mise en place qui définira des périmètres dans lesquels différents niveaux d'entretien seront appliqués afin de laisser place à la biodiversité.

Une modification des contrats de collecte des conteneurs à ordures des collectivités nécessitera de rassembler en un point l'ensemble des conteneurs de la mairie pour le ramassage afin de limiter l'augmentation des prix du service.

France Services

Un premier bilan a été réalisé. 4951 demandes ont été recueillies en 2022, principalement dans les domaines suivants : Carsat, déclarations fiscales, CAF, mais aussi Cartes d'identité et cartes grises, CPAM, justice...

86 personnes de Caden ont consulté France Service en 2022.

Divers

155 invitations sont parties pour la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Des cadeaux de bienvenue leur seront remis. Nécessité de s'inscrire en mairie.

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2023, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., CHAUVIN B., COILIER A., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LAIDIN F., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., RICHARD D., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BURBAN S. (procuration à BOULO S.), RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON Adrien

I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2023

Adopté à l'unanimité

II) Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2023

Monsieur le Maire donne communication du produit nécessaire à l'équilibre budgétaire : 686 841 €. Ce produit est égal au produit assuré communiqué par l'état 1259 COM de la Direction Générale des Impôts comprenant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont il convient maintenant de voter les taux, additionné des allocations compensatrices et du versement du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes ménages pour 2023 :

Taxes	Taux 2022	Bases estimées 2023	Taux 2023	Produit 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,62	1 470 000	32,62	479 514
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53, 22	160 500	53, 22	85 418
Taxe d'habitation sur les residences secondaires	13,26	309 636	13,26	41 058
Total :				605 990

Précision est donnée que ces taux n'ont pas augmenté depuis 1989.

III) Budgets primitifs 2023

Suite aux propositions faites par Monsieur le Maire et par la Commission Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote ainsi qu'il suit les Budgets Primitifs 2023.

COMMERCES

Section de Fonctionnement :	Recettes	55.800,00 €
	Dépenses	55.800,00 €
Section d'Investissement :	Recettes	105.274,16 €
	Dépenses	105.274,16 €

LOGEMENTS

Section de Fonctionnement :	Recettes	127.811,87 €
	Dépenses	127.811,87 €
Section d'Investissement :	Recettes	99.944,32 €
	Dépenses	99.944,32 €

LOTISSEMENT LES GREES DU BOURG

Section de Fonctionnement :	Recettes	311.869,13 €
	Dépenses	311.869,13 €

Section d'Investissement :	Recettes	167.434,72 €
	Dépenses	167.434,72 €

LOTISSEMENT LE JARDIN DES LORIOTS

Section de Fonctionnement :	Recettes	526.010 €
	Dépenses	526.010 €
Section d'Investissement :	Recettes	342.913,17 €
	Dépenses	342.913,17 €

COMMUNE

Section de Fonctionnement :	Recettes	1.800.300,15 €
	Dépenses	1.800.300,15 €
Section d'Investissement :	Recettes	1.966.453,15 €
	Dépenses	1.966.453,15 €

IV) Curage de fossé 2023 – Demande de subventions entretien de la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération au titre de l'exercice 2023 :

Montant de la Dépense subventionnable HT : 25.000 €HT/an par kilomètre linéaire de voirie impactée

Soit un plafond de dépense subventionnable de 500.000 € HT pour 20 km de fossés

Taux de la Subvention : 40 %

Montant du bon de commande : 36.250 € HT

Montant de la Subvention 14.500 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) La réalisation d'un programme de travaux d'entretien et de remise en état de la voirie communale et rurale (curage de fossé et évacuation, dérasement d'accotement et évacuation...),
- 2) De déposer une demande de subvention pour 2023 auprès du Conseil Départemental du Morbihan,
- 3) D'inscrire au Budget de la Commune 2023 les travaux de curage de fossés,
- 5) De donner mandat à Monsieur le Maire pour passer commande de ces travaux auprès de l'entreprise Colas, titulaire du marché à bons de commande n° 2021-10-13 pour un montant de 36.250 € HT/43.500 € TTC.

V) Travaux de ravalement – Demande de subvention

Il est nécessaire de procéder au ravalement du salon de coiffure municipal afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment qui souffre de problèmes d'humidité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de PST auprès de Conseil départemental pour la réalisation de ce projet.

Plan de financement :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Ravalement de façade pour réfection étanchéité - devis 61	5.887,00	Département – PST (30% - dépense subventionnable maxi : 750.000 € HT) 16.918,49 x 30%	5.075,55
Ravalement de façade pour réfection étanchéité - devis 69	5.809,1	Autofinancement	11.842,94
Ravalement de façade pour réfection étanchéité - devis 70	5.222,39		
TOTAL	16.918,49	TOTAL	16.918,49

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de déposer la demande de PST.

VI) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur adressée par le service de gestion comptable d'Auray relative à des sommes pour lesquelles il n'a pas pu procéder au recouvrement.

Liste 6081260 111 : 881,99 €

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre ces sommes en non-valeur de produits irrécouvrables.

VII) Vente de parcelles au lieu-dit Le Four Bourdin

M. et Madame Serge et Anne MOURAUD, domicilié 4 lieu-dit Le Four Bourdin à Caden, ont exprimé le souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées section ZR n° 6 (2060 m²) et 59 (97 m²) traversant leur propriété.

Ces terrains ne desservent aucun autre propriétaire M. le Maire propose d'accéder à leur demande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le principe de la vente des parcelles ZR n° 6 et 59 à M. et Madame Serge et Anne MOURAUD,
- fixe le prix de ces terrains à 3,50 € le m²,
- charge Monsieur le Maire de le représenter dans l'ensemble des formalités relatives à ces ventes.

VIII) Transfert de bail – Antenne Orange

Nécessité d'éclaircir certains points quant à l'engagement de la commune. Question reportée à une séance ultérieure.

IX) Demande de subvention

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget.

ACCA (200/section +10€/adt caden)	550 €
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES	13.127 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses

Questembert Communautés

Une nouvelle procédure de modification du PLUi va être prescrite. Au cours des mois d'avril et mai, les communes sont invitées à communiquer leurs souhaits de modifications, notamment en matière de bâtiments à étoiler, ainsi qu'en matière de haies à protéger.

Le conseil va donc être amené à identifier pour la fin mai les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au regard de l'ensemble des critères à remplir :

- Bâtiment non situé dans le périmètre sanitaire lié à un bâtiment agricole (principe de réciprocité : 100 m),
- Superficie au sol d'au moins 40 m²,
- Accès facilité (desserte de la parcelle) et bâtiment raccordé ou facilement raccordable aux réseaux (électricité, eau, aux usées, etc..)
- Bâtiment qui n'est pas à proximité d'un projet d'extension ou de création de bâtiments agricoles
- Qualité architecturale : bâti en pierre, bâti atypique, etc... aucun matériau de fortune, pas de tôle et autre. Il s'agit de valoriser le bâti à valeur patrimoniale (bâtiment hors d'eau avec murs et charpente)

Moulin Marquet

Une association va être créée par les bénévoles souhaitant restaurer le moulin. Ce statut permettra le versement de subventions pour l'achat des matériaux nécessaires. Le projet de restauration s'échelonnera dans le temps. Nécessité de sécuriser et d'interdire l'accès au site en raison du danger de chutes de pierres.

WC publics

L'entreprise Sagelec présentera des solutions pour l'installation de WC publics entre l'aire de jeux et la future MAM.

Infirmières Azalée

Rencontre prévue le 12/04/2023

SEANCE DU 22 MAI 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 22 mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mai 2023, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., BURBAN S., CHAUVIN B., COILIER A., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LAIDIN F., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.), RICHARD D.

Secrétaire de séance : PEDRON Adrien

I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2023

Adopté à l'unanimité

II) Emprunt

Dans la perspective de l'acquisition de la maison de santé des établissements bancaires ont été contactés afin de recueillir des offres de prêts. Il est proposé de retenir l'offre présentée par le crédit mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 200.000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,95 %

Frais de dossier : 200 €

Loi d'amortissement : amortissement progressif

Différé d'amortissement : 9 mois

Echéances trimestrielles

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le contrat en son nom.

III) Demande de subvention pour l'achat de la maison de santé

Monsieur le Maire indique que le projet d'acquisition de la maison de santé est éligible à certains co-financements de la part du Conseil départemental et de Questembert Communauté selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Acquisition	174.000	Département – PST (30% - dépense subventionnable maxi : 750.000 € HT) 174.000 x 30%	52.200
		Questembert Communauté (Fonds de concours ADS)	10.543
		Reste à charge Commune	111.257
TOTAL	174.000	TOTAL	174.000

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide ce plan de financement, et charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

IV) Entretien des chemins inscrits au Plan départemental de promenade et de Randonnée (PDIPR) – Demande de subventions

La commission en charge des sentiers pédestres expose que le Département accompagne les communes pour l'entretien des chemins inscrits au PDIPR :

- Aide forfaitaire de 80 €/km/an/par passage pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- Aide forfaitaire de 40 €/km/an/par passage pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées,

Le montant global des aides est plafonné à 5000 € par an.

La commission indique que les sentiers de la Bouloterie (7 km) et du Grand Val (16,5 km) sont inscrits au PDIPR et peuvent par conséquent bénéficier de ces aides.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de poursuivre l'entretien de ses sentiers ainsi qu'il s'y est engagé et charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

V) MAM - Avenants

La commission bâtiment présente deux devis en moins-value et pour avenants,

Entreprise GARAUD :

- N° 6 - Travaux complémentaires – Extension – Travaux en moins-value – Maçonnerie moellons – mur de soutènement façade sud : - 385,79 € HT/- 462,95 € TTC

Entreprise TECELEC :

- Devis Eclairage Salle de vie : -1.006 € HT / -1.207,20 € TTC

Entreprise DIQUERO :

- Coyaux – Sablières et chevrons en SDNT – Bande larmier : + 1.270,07 € HT + 1.524,08 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces avenants.

VI) Etude charpente de la salle omnisports

Afin de poursuivre la réflexion autour de l'installation de panneaux photovoltaïques, une étude charpente est préalablement nécessaire. Des cabinets ont donc été consultés. Il est proposé de retenir l'offre présentée par :

- Socotec : 3.175 € HT / 3.810 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VII): Centre socio-culturel Les Tilleuls - Travaux

La commission présente les devis établis pour la réalisation des travaux demandés par la commission de sécurité :

Travaux d'aménagement intérieur : séparation scène et coulisses, local compteur, rectification du sens d'ouverture de la porte des toilettes – Menuiserie Burban : 6.896 € HT / 8.275,20 € TTC

Peinture : Entreprise Beniguet : 8.206,83 € HT/ 9.848,20 € TTC

Electricité : Entreprise Guillotin : 9.794,57 € HT / 11.753,48 € TTC

Il est proposé de faire une demande de PST auprès du Conseil départemental pour le financement de ces travaux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Travaux d'aménagement intérieur	6.896	Département – PST (30% - dépense subventionnable maxi : 750.000 € HT) 24.897,40 x 30%	7.469,22
Peinture	8.206,83		17.428,18
Electricité	9.794,57	Reste à charge Commune	24.897,40
TOTAL	24.897,40	TOTAL	24.897,40

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

VIII) Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie – Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil municipal de Caden du 21 octobre 2019 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

La délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

La délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

Les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Caden est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).
La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Caden et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - Pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes de demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - Les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - Les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat de la commune de Caden avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IX) Achat d'un photocopieur

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, il est proposé d'accepter l'offre présentée par la société TBI :

Photocopieur Couleur Sharp, incluant meuble support, magasins papier, module OSA pour gestion des scan de la comptabilité, livraison et mise en service : 3.722,05 € HT

Option finisseur – agrafeur interne : 569 € HT

Option impression depuis android / IOS / clé USB : 171 € HT

Soit 4.462,05 € HT / 5.354,46 € TTC

Contrat copies :

Pack annuel n&b : 64 € HT jusqu'à 20.000 copies, soit 0,0032 € HT

Pack annuel couleur : 160 € HT jusqu'à 5.000 copies, soit 0,032 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

X) Campagne de lutte contre les ragondins 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention inscrite à l'article 6574 de 1026 € répartie entre les piégeurs qui ont participé à la campagne de lutte contre les ragondins. L'attribution est calculée sur la base forfaitaire de 120 € par piégeurs pour dédommagement des frais de route et 1 € par prise. La répartition est la suivante : Messieurs

NIOL Serge 170€

LOYER Jean 132€

PEDRON Pierrick	127€
CIVEL Paul	212€
BELHUERNE Marcel	135€
LE GUILLOUX Yvan	123€
DURAND Loïc	127€
Total	1026€ pour 186 animaux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

XI) Décisions modificative n° 1 – Budget Principal

Crédits supplémentaires pour travaux divers et créances douteuses

Dépenses de fonctionnement

6817 – Provision pour créances douteuses : + 200 €

Dépenses de fonctionnement

744 – FCTVA : + 200 €

Dépenses d'investissement :

2041512 / 148 : Enfouissement éclairage public : + 31.000 €

21534 / 148 : Enfouissement éclairage public : - 31.000 €

21538 / 148 : Eclairage terrain de foot : + 10.000 €

2158 / 98 - Autolaveuses et karcher : + 8.200 €

2313 / 99 : Travaux CSC : + 30.000 €

Total : + 48.200 €

Recettes d'investissement :

1323 / 98 : PST Eclairage terrain de foot : + 7.000 €

1328 / 98 : FAFA Eclairage terrain de foot : + 7.000 €

1323 / 99 : PST CSC : + 7.000 €

024 : Cession d'actif : + 27.200 €

Total : + 48.200 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

XII) Transfert de bail – Antenne Orange

Aux termes d'un contrat de bail en date du 26/10/2018, la commune de Caden a consenti à la SA ORANGE FRANCE le droit d'occuper une surface de 40 m² environ, sous la référence cadastrale section ZY n° 144, sis lieu-dit Penehouet – rue du Vieux Calvaire – 56220 CADEN.

En date du 26/10/2023 ORANGE SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les antennes radio d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC France, et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site de CADEN qui se situe sur la parcelle de l'atelier technique municipal, avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC France, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location.

Dans ce cadre, le site de Caden a été cédé par ORANGE SA à ATC France, qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA.

ATC France ayant souhaité prolonger son occupation sur le terrain, la signature d'une convention de mise à disposition de terrain est soumise à l'examen du conseil municipal.

ATC France s'engage à régler les sommes restant dues par Orange : période du 26/10/2022 à la date de signature de la convention.

La convention de mise à disposition de terrain prend effet à la date de signature, pour une durée de 12 ans reconductible tacitement.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation est fixé à 2082 € nets.

En cas d'augmentation de la surface occupée, un complément de redevance sera dû, de 520 € par tranche de 10 m² supplémentaires occupés.

Le montant de la redevance évoluera de 1% par an.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- la signature d'une convention de mise à disposition de terrain avec la société ATC France,
- décide la résiliation du bail avec la société ORANGE SA à la date de la signature de la convention ci-dessus mentionnée,

XIII) Tirage au sort des jurés d'assise

A partir de la liste électorale, Monsieur le Maire a fait procéder au tirage au sort de trois personnes, pour la constitution

de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023. Le résultat du tirage au sort est le suivant :

*1) M. BROSSAUD Pierre né le 22/11/1996 à ANGERS, domicilié 4 Bois Le Haut 56220 CADEN, profession : ouvrier d'usine

*2) Mme LASSELLE Nadine née le 08/06/1958 à VALENCIENNES, domiciliée Lécaden 56200 CADEN, profession : retraitée

*3) M. QUARTIER Patrice né le 30/11/1968 à LE MANS, domicilié La Bégaie 56220 CADEN, profession : maçon

Il sera précisé aux intéressés qu'ils peuvent demander le bénéfice de l'article 258 du code de procédure pénale qui vise la possibilité d'être dispensé des fonctions de juré, pour un motif grave, ou si la personne à plus de 70 ans. Dans ce cas une demande par simple lettre avant le 1^{er} septembre prochain devra être envoyée à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, 22 place de la république 56019 Vannes Cedex.

XIV) Enquête publique – Autorisation environnementale – SCEA La Ferme de Logerais à Béganne – Extension d'un élevage

Par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2023, l'ouverture d'une enquête publique en Mairie de Béganne a été prescrite, qui porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA La Ferme de Logerais en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite au lieu-dit « Logerais » à Béganne.

L'enquête s'est déroulée du 14 avril au 15 mai 2023. Le conseil municipal de Caden est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale à compter de la date d'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit le 30 mai 2023 au plus tard.

Cet exposé oui, et invité à délibérer, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA La Ferme de Logerais.

XV) Convention Morbihan Energie – Eclairage du terrain de football

Une estimation prévisionnelle de la contribution concernant le projet d'éclairage du terrain de football a été réalisée par Morbihan Energies.

Terrain d'entraînement (opération n° 56028C2023006)

Montant prévisionnel HT des travaux : Coût HT 14.720 €

TVA à charge de la commune : 2.944 €

Montant prévisionnel TTC des travaux : 17.664 €

Contribution du SDEM : 4.416 €

Coût de revient pour la commune : 13.248 € TVA incluse.

Terrain d'honneur (opération n° 56028C20230017)

Montant prévisionnel HT des travaux : Coût HT 13.120 €

TVA à charge de la commune : 2.624 €

Montant prévisionnel TTC des travaux : 15.744 €

Contribution du SDEM : 3.936 €

Coût de revient pour la commune : 11.808 € TVA incluse.

Il est proposé de faire une demande de subvention auprès de Fédération Française de Football Amateur et du Conseil départemental pour le financement de ces travaux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Eclairage LED Terrain d'entraînement	14.720	Département – PST (30% - dépense subventionnable maxi : 750.000 € HT) 27.840 x 30%	8.352
Eclairage LED Terrain d'honneur	13.120	FAFA 20 %	5.568
		SDEM	8.352
		Reste à charge Commune 20 %	5.568
TOTAL	27.840	TOTAL	27.840

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces projets, charge Monsieur le Maire de signer les conventions en son nom et de déposer les demandes de subvention auprès des instances mentionnées.

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mai 2023, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., BURBAN S., CHAUVIN B., COILIER A., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.), RICHARD D. (procuration à BOULO Y.), RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON Adrien

I) Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 22 mai et 9 juin 2023

Adoptés à l'unanimité

II) Logements Séniors – Étude de sols

Différents cabinets ont été consultés pour la réalisation d'une étude de sol de type G2AVP-Pro en vue de la construction de 5 logements Séniors/PMR.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre présentée par le cabinet ECR Environnement pour un montant de 3.700 € HT/4.440 € TTC
- et charge Monsieur le Maire de signer le contrat en son nom.

III) Travaux d'aménagement complémentaires, de voirie et de réseaux

Dans la continuité des aménagements réalisés à l'entrée est de la commune et rue de Bomélo, la commission voirie propose la réalisation des travaux suivants :

- Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux pluviales rue du stade, rue de la mairie et aménagement et sécurisation du parking de la garderie situé entre les rues de la mairie et des jardins – Charier TP : 12.444,93 € HT / 14.933,92 € TTC
- Travaux destinés à finaliser et sécuriser les aménagements tout en permettant le passage des bus scolaires – Charier TP : 3.416,93 € HT / 4.100,32 € TTC
- Reprofilage et mise en œuvre de bicouche dans l'enceinte du stade (parking intérieur du stade) - Charier TP : 6.888 € HT / 8.265,60 € TTC
- Travaux au stade : clôture et mise en place d'un enrochement, d'un portillon, d'un revêtement synthétique, et copeaux de chênes - Golfe Bois Création : 15.159,57 € HT / 18.191,48 € TTC

Soit un total de travaux de 37.909,43 € HT /45.491,32 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le département du Morbihan pour le co-financement de ces travaux en déposant un dossier de demande de PST selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Extension du réseau eaux pluviales rue du stade, rue de la mairie et	12.444,93	Département – PST (30% - dépense subventionnable maxi :	11.373,00

aménagement et sécurisation du parking de la garderie		750.000 € HT) 37.909,43 x 30%)	
Finalisation et sécurisation des aménagements rue de Bomélo	3.416,93		
Reprofilage et mise en œuvre de bicouche dans l'enceinte du stade	6.888,00	Commune 70%	26.536,43
Travaux au stade : clôture et mise en place d'un enrochement, d'un portillon, d'un revêtement synthétique, et copeaux de chênes	15.159,57		
TOTAL	37.909,43	TOTAL	37.909,43

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, et charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental.

IV) Maison de santé – Baux

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de la maison de santé est effective depuis le 22 juin dernier.

Aussi convient-il de fixer le montant des loyers des praticiens afin de mettre en place les baux.

Il est proposé de fixer le montant des loyers de la manière suivantes :

Médecins :

Dr Rémi Vignon : 550 €

Dr Marc Dembiermont : 550 €

Infirmiers :

M. Fabrice Roux et Mme Sylvaine Guil : 300 €

Indice de révision annuel : Indice des loyers des activités tertiaires autres que commerciales et artisanales (ILAT) qui concerne notamment les activités libérales et tertiaires.

Après délibération, et à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de signer les baux avec les intéressés au nom de la commune.

V) Subventions aux associations

Il est nécessaire de procéder au ravalement du salon de coiffure municipal afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget.

APEL ST JOSEPH – Projet savoir rouler à vélo (35 € * 29 élèves)	1.015 €
Théâtre Les Genêts – 90 ans de la troupe	600 €
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES DE L EXERCICE	17.122 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VI) Vente de terrains – Branzan et St Roux

- BRANZAN : ajourné
- ST ROUX :

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par Monsieur et Madame LAMBERT Cyrille et Rozenn d'acquérir le terrain cadastré section YA n° 458 « Grée Métier » jouxtant leurs propriétés.

Ce terrain d'une contenance de 1040 m² est classé en zone naturelle du PLUi boisé sans protection.

Monsieur le Maire propose de donner une issue favorable à cette demande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le principe de la vente de la parcelle YA n° 458 « Grée Métier » à Monsieur et Madame LAMBERT Cyrille et Rozenn
- FIXE le prix de vente de ce terrain à 1.000 €,
- DESIGNER maître Leclerc, notaire en charge de la vente qui sera réalisée aux frais des acquéreurs,
- CHARGER Monsieur le Maire de signer l'acte en son nom.

VII) Evolution des solutions informatiques - devis

En raison du passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de faire évoluer les solutions informatiques de la mairie.

Il est donc proposé de les faire évoluer vers une gamme cloud du prestataire JVS-Mairistem selon la proposition suivante :

Suites métiers : Finances, Ressources Humaines et Administrés :

Logiciels complémentaires : Enfance, environnement métier + environnements métiers supplémentaires

Pour un abonnement annuel de 5.912,00 € HT / 7.094,40 € TTC

La reprise des données est incluse. Une formation groupée à distance est prévue pour 825 € HT / 990 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

VIII) Indemnités diverses

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) De fixer le montant du complément de rémunération à compter de l'année 2023 à la somme de 1410 € montant équivalent temps plein soit un total général de 10052€ (détail : 1410€ X 4 soit 5640€, plus 28/35 de 1410€ X 2 soit 2256€, plus 1410 €*21/35= 846€, plus 19/35^{ème} de 1410€ = 766€, plus 1410€*139/360 = 544€.)

Cette somme sera répartie par parts égales entre le personnel territorial titulaire et au prorata de la durée effective de travail annuel passé au sein de l'effectif titulaire. L'indemnité est non soumise à retenues URSSAF, sauf CSG, RDS et RAFF. Ces dispositions sont prises en application de l'article 111 de la loi N°8453 du 26/01/1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

2) D'allouer au titre du gardiennage de l'église à Mr le Recteur, une indemnité de 125,06 € annuels. Cette indemnité sera inscrite au compte 6282 du Budget 2020. Cette indemnité est conforme à la dernière circulaire publiée à ce jour et pourra être réévaluée en cas de nouvelle circulaire préfectorale.

IX) Tarifs des repas au restaurant scolaire

La société Armonys a demandé la révision du contrat la liant au SIVU en raison du contexte économique actuel (indexation sur les prix à la consommation et l'évolution du SMIC). Ceci va générer une augmentation du prix du repas facturé à la collectivité.

Afin de limiter au maximum l'impact financier pour les familles, des négociations vont être engagées.

Néanmoins, il est donc d'ores et déjà nécessaire de revoir le prix qui sera appliqué aux familles à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi il est proposé de faire évoluer le prix du repas de 3,35 € à 3,45 €, soit une augmentation de 0,10 € par repas, ce qui représente environ 14 € sur une année scolaire complète.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

X) Cession de terrain du budget principal au budget lotissement Jardin des Loriots

Afin de permettre le transfert comptable du terrain d'assiette du lotissement Le Jardin des Loriots, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession du terrain cadastré section ZN n°248 du budget principal au budget annexe Lotissement Jardin des Loriots pour la somme de 93.557,34 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

XI) Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Crédits supplémentaires pour travaux d'aménagements

Dépenses d'investissement :

20422 / 148 : Enfouissement réseaux téléphonique rues mairie, calvaire, chênes : 1.100 €

2188 / 152 : Livres : + 3.250 €

2315 / 141 : Travaux de finition Bomélo : + 4.100 €

2315 / 162 : Travaux d'aménagement complémentaires autour du stade : + 41.500 €

020 : dépenses imprévues : 16.450 €

Total : + 66.400 €

Recettes d'investissement :

024 : Cession d'actif : + 66.400 €

Total : + 66.400 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses

Salle omnisports

Étude charpente réalisée par Socotec. Attente du rapport en retour.

Zéro Artificialisation Nette des Sols

La période 2010-2020 sert de référence. Sur la période 2020-2030, la surface artificialisée doit diminuer de 50%.

Cela représente 86 ha pour l'ensemble des 13 communes du territoire. Le président de Questembert Communauté a fait une réclamation auprès de la Région car si le passage en 2 x 2 voies de la route de Vannes se fait, c'est 30 % de ce quota qui sera déjà consommé.

CCAS

Une réflexion est menée par Eveil autour de la mise en place d'une boîte à surplus de fruits et légumes. Principe de dépôt et de retrait sur permanence. Des bénévoles sont recherchés par Eveil.

Le repas du CCAS offert aux aînés aura lieu le 15 octobre.

Fibre optique

La société Axione a été mandatée par le Syndicat Mégalis pour le développement de la fibre optique.

Trois armoires seront installées à Caden pour couvrir l'ensemble du territoire de la commune : à la salle omnisports, à la Houssaie, au lotissement St Roux).

Le déploiement de la fibre optique interviendrait à compter de la fin d'année 2023.

Les coûts de raccordements seront gratuits pour les particuliers et supportés pour moitié par la commune et pour moitié par Questembert Communauté.

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 18 septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2023, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., CHAUVIN B., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., RICHARD D., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BURBAN S. (procuration à BOULO S.), COILIER A. (procuration à BERTHE L.), LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.), RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON Adrien

I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2023

Adoptés à l'unanimité

II) Travaux au restaurant – Demande de fonds de concours et subvention

Un programme de travaux a été défini pour réduire la consommation électrique et améliorer le confort des usagers du restaurant :

- Suppression des convecteurs existants sous-dimensionnés et installation d'un plafond chauffant et d'une pompe à chaleur,
- Modification du TGBT et installation d'éclairages LED,
- Suppression des prises d'air direct et reprise de l'étanchéité à l'air des plafonds,
- Création de deux VMC simple flux dans la salle, et d'un caisson par insufflation dans la cuisine pour la hotte.

Pour un total de travaux de 97.520 € HT/117.024 € TTC comprenant un aléa de 6%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le département du Morbihan et Questembert Communauté pour le co-financement de ces travaux en déposant un dossier de demande de PST, d'une part, et de fonds de concours d'autres part selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Travaux	92.000,00	Département – PST (30% -	35.941,00
Aléa	5.520,00	dépense subventionnable maxi : 750.000 € HT) 119.802,00 x 30%)	
Architecte / Maître d'oeuvre	9.600,00	Questembert Communauté –	45.000
Etude thermique et fluides	6.900,00	fonds de concours au commerce 38%	
Bureau de contrôle	2.083,00	Commune 32%	38.861,00
Coordonateur SPS	1.667,00		
Ass Damage ouvrage	2.032,00		
TOTAL	119.802,00	TOTAL	119.802,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention et de fonds de concours auprès du Conseil départemental et de Questembert Communauté.

III) Lancement de programme de travaux à la salle de sport

Monsieur le Maire donne communication des résultats de l'audit de la charpente réalisé en vue de couvrir la toiture de la

salle omnisports avec des panneaux photovoltaïques, la réflexion sur ce projet ayant été menée en partenariat avec Morbihan Energies.

Il s'avère que la charpente actuelle n'est pas en capacité d'accueillir un tel équipement. Ce constat étant fait, il est proposé de ne pas donner suite à ce projet.

Il demeure néanmoins que la toiture de la salle omnisports a subi les affres du temps et qu'elle nécessite des travaux afin d'en assurer l'étanchéité. La salle ayant une trentaine d'année, Monsieur le Maire propose de s'attacher les services d'un architecte pour mener une réflexion sur sa rénovation, en plusieurs tranches si cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, et charge Monsieur le Maire de consulter des architectes.

IV) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget.

AS Golf de Caden	200 €
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES DE L'EXERCICE	17.322 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

V) Adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOtre),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la réponse positive du 07/06/2023 du SGC d'Auray pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

1 Adoption de la nomenclature M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOtre), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction M57, est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée lors du conseil suivant.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune, à compter du 1er janvier 2024.

2 Fixation du mode gestion des amortissements et immobilisations en M57

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas une dépense obligatoire à prévoir au budget de la collectivité, en dehors des subventions d'équipement versées (comptes 204...) ou des frais d'étude (comptes 203...) non suivies de réalisation.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Les immobilisations inscrites aux comptes 204... et 203... feront l'objet d'un amortissement selon les règles proposées suivantes:

- les immobilisations inscrites aux comptes 204... en 5 ans,
- les études non suivies de réalisation inscrites aux comptes 203... en 5 ans.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de

dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1er janvier 2024, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire. Les biens de faible valeur (montant inférieur à 500€) seront entièrement amortis sur l'année d'acquisition.

3 Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1/1/2024.

Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et ses budgets annexes hors M4.

Le conseil, après délibération à l'unanimité :

- **Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à partir du 01/01/2024.**
- **Conserve un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.**

- **Précise les durées d'amortissement applicables aux articles 203... (5 ans) et 204... (5 ans),**
- **Amortit les immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2024 au prorata temporis et continue d'amortir les biens acquis avant cette date avec la méthode de l'amortissement linéaire**
- **Amortit entièrement les biens de faible valeur (montant inférieur à 500 €) sur l'année d'acquisition.**
- **Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de sections.**

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

VI) Renouvellement de la convention médecine préventive et professionnelle

Depuis 2017 la commune de CADEN adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du

travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, est proposé en annexe.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VII) Acquisition de terrain

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité d'acquérir un terrain jouxtant des propriétés communales et situé à l'angle des rues de la Bécane et de la Rainerie.

Ce terrain, cadastré section ZX n° 379 « Les terres de Villeneuve » appartient à Monsieur Pascal BURBAN et Madame Marie BURBAN, née LOUER. D'une contenance de 1528 m², il est classé en zone naturelle du PLUi et comporte une partie classée en zone humide.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- o ADOPTE le principe de l'acquisition la parcelle ZX n° 379 « Les terres de Villeneuve » à Monsieur Pascal BURBAN et Madame Marie BURBAN, née LOUER,
- o CHARGE Monsieur le Maire de négocier le prix de cette acquisition,
- o DESIGNER maître Leclerc, notaire en charge de l'acquisition,
- o CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte en son nom.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VIII) Décisions modificatives - n° 3 budget principal

Crédits supplémentaires pour modification d'imputation

Dépenses d'investissement :

2041582 / 148 : Réseaux électrique rue du Calvaire et rue des Chênes : 15.670 €

Total : + 15.670 €

Recettes d'investissement :

21534 : + 15.670 €

Total : + 15.670 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.

IX) Demande de subventions – Programme 5 pavillons locatifs PMR

Dans le cadre du projet de construction de 5 pavillons locatifs PMR destinés prioritairement aux personnes retraitées ou handicapées, Monsieur le Maire indique que le soutien financier du Conseil départemental peut être sollicité au titre de l'aide à la création de logements sociaux s'inscrivant dans un projet d'habitat inclusif à hauteur de 8.000 € par logements.

Par ailleurs, le Département pourrait également être sollicité au titre de la PST 2024 pour les travaux de voirie estimés à 170.736 € et inclus dans ce programme

Plan de financement :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Charge foncière	16.040	Etat – DETR – 27%	282.000
Travaux	898.580		
<i>Dont voirie de desserte : 170.736 €</i>		Région – BVEB – 6%	65.000
Honoraires	127.239		
Révisions	1.500	Département – PST 2024 (30% - dépense subventionnable maxi : 750.000 € HT/an, soit 170.736 x 30%) – 5%	51.220
		Département – Création de logements sociaux s'inscrivant	40.000

		dans un projet d'habitat inclusif (8.000/logt) – 4%	
		Questembert Communauté – fonds de concours % - 1%	10.000
		Autres (caisses de retraite) – 3%	27.500
		TOTAL SUBVENTIONS ESPEREES 46%	475.720
		Commune 54%	567.639
TOTAL	1.043.359	TOTAL	1.043.359

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer ces demandes de subventions auprès du Conseil départemental du Morbihan.

X) Devis bi-couche sur plateforme parking

Dans le cadre des aménagements extérieurs du stade, une plateforme de stationnement complémentaire a été réalisée. Constat a été fait que des véhicules lourds y effectuent des rotations ce qui l'endommage. Un devis de réalisation de bi-couche est donc proposé par la commission voirie afin d'en assurer la pérennité :

- Bi-couche sur plateforme parking en 0/20 - Entreprise Charrier : 10.682 € HT/12.818,10 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ce devis.

XI) Avenants - MAM

La commission en charge du projet Maison d'Assistantes Maternelles présente deux projets d'avenants :

- Lot n° 7 – Serrurerie – SARL Lorans-Lamour :

Ajout d'une 2^{ème} hauteur de main courante d'escalier pour les enfants : 1.087,75 € HT/1.305,30 € TTC

- Lot n° 14 – Chauffage – Ets RYO :

Ajout d'une 2^{ème} hauteur de main courante d'escalier pour les enfants : 1.087,75 € HT/1.305,30 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces devis pour avenants.

Questions diverses

Urbanisme

Dans la perspective du zéro artificialisation des sols futur, le SRADDET prévoit des objectifs de sobriété foncières ayant pour conséquence la réduction de l'artificialisation des sols :

A l'échelle de la Région :

Période de référence : 2011 – 2021 : 8962 ha => 2021 – 2031 : - 50%

A l'échelle de Questembert communauté :

Période de référence : 2011 – 2021 : 149 ha => 2021 – 2031 : quota de 86 ha

Si le projet de 2x2 voies à La Vraie Croix est réalisé c'est 30% de ce quota qui sera amputé.

Autre conséquence : toutes les zones 2AU sont gelées dans toutes les communes

Fibre optique

La fibre arrive en 2024. A Caden cela représente environ 1300 prises. Coût unitaire : 308€/prise – 50 % pris en charge par Questembert Communauté, 50 % pris en charge par Caden. Questembert Communauté fera l'avance du paiement. Caden remboursera 50.000 € / an pendant 4 ans.

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 8 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis en session extraordinaire dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2023, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BOULO Y., BURBAN S., BURBAN S., CHAUVIN B., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., RICHARD D., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. LAIDIN F. (à P.), RICHARD P. (

Secrétaire de séance : PEDRON Adrien

I) Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à 3 jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 24h.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 7 novembre 2023, soit plus de 24 heures avant la séance extraordinaire du 8 novembre 2023.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la vente aux enchères du mobilier et de la licence IV du restaurant communal suite à la liquidation de la SARL Lylouis.

Il s'avère que la vente aux enchères a lieu le 9 novembre 2023 et que dans la perspective de trouver un repreneur pour le restaurant il est indispensable que le mobilier et la licence restent à Caden. Il est donc nécessaire de donner les moyens à Monsieur le Maire de participer aux enchères pour le compte de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

II) Acquisitions sur vente aux enchères

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Considérant la vente aux enchères organisée le jeudi 09 novembre à 9h à PONTIVY, portant sur les matériels, mobiliers et Licence IV de la SARL LYLOUIS à CADEN 56220,

Considérant que la mise à prix de cette vente aux enchères publiques est de 14 370 € outre charges,

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition des biens seront inscrits au Budget Annexes Commerces par décision modificative,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de donner mandat à Monsieur le Maire de CADEN, M. CHAUVIN Bernard d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le jeudi 09 novembre 2023 à l'Hôtel des Ventes de PONTIVY pour l'achat des lots présentés, et pour un montant maximum de 50 000 € hors frais.

III) Décision modificative n° 1 - Budget Commerces

Crédits supplémentaires pour participation à une vente aux enchères

Dépenses d'investissement :

2051 : Licence IV : + 10.000 €

2184 : Mobilier : + 20.000 €

2188 : Autres : + 20.000 €

Total : + 50.000 €

Recettes d'investissement :

1323 : PST Salon de coiffure : + 5.000 €

13251 : Fonds de concours Restaurant : + 45.000 €

Total : + 50.000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette proposition.